



## Charte de mise à disposition Service civique District de Football de Seine-Maritime

Les missions de Service Civique relèvent de l'intérêt général. Le programme a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République » (extrait de la loi de 2010 relative au SC). L'activité des volontaires est complémentaire aux actions habituelles des clubs, ils sont là pour mettre en œuvre un projet. Le Service Civique se veut être un programme accessible à tous les jeunes quel que soit le niveau d'étude ou de qualification. Il nécessite donc un accompagnement spécifique. Le niveau de qualification des volontaires doit être diversifié. La réalisation de la mission par le volontaire est une étape forte, en termes d'engagement citoyen, dans un parcours personnel.

### Les conditions du contrat de service civique dans le cadre de l'intermédiation par le District de Football de Seine Maritime sont :

- Durée : 6 à 12 mois - en moyenne 8 mois sans interruption
- Volume horaire : 24h à 35h / semaine
- Profil : diversité des profils (genre, niveau de qualification, type de parcours)
- **Le volontaire n'est ni salarié, ni stagiaire, ni éducateur sportif** ; en ce sens il n'assumera aucune tâche d'encadrement en autonomie de manière régulière et ce quels que soient les éventuels diplômes qu'il pourrait avoir
- Nombre de contrats : maximum 5 volontaires / clubs

### En passant par l'intermédiation, vous vous engagez à choisir l'une des 6 missions agréées par le District de Football de Seine Maritime :

- Le foot diffuseur des valeurs du sport - lutte contre les comportements déviants
- Ambassadeur du foot - promouvoir les actions favorisant le développement des pratiques
- Le foot promoteur de bien être - les nouvelles pratiques pour de nouveaux publics
- Le foot générateur de liens - solidarité et bien vivre ensemble au sein du club
- Intégration et mixité - football pour toutes et tous
- Eco-responsable - accompagner les clubs vers les bonnes pratiques environnementales

*Ces activités excluent les aspects logistiques et d'inscription, la prise de licences, l'entretien des locaux et du matériel, qui relèvent des tâches récurrentes et ordinaires du club.*

*Durant leur temps de mission, les volontaires n'assumeront aucune tâche d'encadrement seuls de manière récurrente et ce quel que soit le niveau de pratique ou quels que soient les éventuels diplômes fédéraux ou professionnels qu'ils pourraient avoir.*



## Charte de mise à disposition Service civique District de Football de Seine-Maritime

### En passant par l'intermédiation, vous vous engagez à :

- Identifier un tuteur au sein du club de football
- Veiller à ce que le tuteur participe à la formation obligatoire "Découvrir son rôle de tuteur"
- Faire vos demandes de contrats dans le respect des phases de recrutement en suivant la procédure donnée par le District de Football de Seine Maritime
- Verser la prestation mensuelle au volontaire, selon le montant en vigueur (114,85€ actuellement)
- Veiller à ce que le ou la volontaire participe aux formations obligatoires : civique et citoyenne et PSC1
- Effectuer un suivi mensuel formalisé de la mission et du projet d'avenir du volontaire
- Importer sur le drive nominatif du volontaire les suivis mensuels formalisés et tous les éléments prouvant la bonne réalisation de la mission
- Veillez à informer le volontaire du cadre du service civique - le tuteur est garant du strict respect du cadre
- Prendre en charge les frais de déplacements du volontaire dans le cadre de sa mission et des formations obligatoires
- Effectuer le bilan nominatif de fin de service civique

### En vous proposant l'intermédiation, le District de Football de Seine-Maritime s'engage à :

- Etablir le dossier de demande d'agrément et d'habilitation à l'ASP
- Vous accompagner dans la réflexion de la mission si nécessaire
- Mettre en ligne une offre de recrutement si le club n'a pas de candidat
- Elaboration et gestion du contrat de service civique sur la plateforme ELISA
- Rédiger la convention de mise à disposition du volontaire
- Se déplacer au sein du club pour rencontrer le tuteur et le volontaire afin d'effectuer un point sur le déroulé du contrat, tutorat, mission
- Mettre en place, dans la mesure du possible, des journées de cohésions entre volontaires
- Organiser les formations obligatoires et en prendre en charge le coût - en cas d'absence à la première formation, le club devra prendre à ses frais la nouvelle inscription du volontaire.
- Vous accompagner dans votre rôle de structure d'accueil ou de tuteur tout au long de la mission du volontaire
- Vous mettre à disposition tous les documents nécessaires facilitant le déroulé du tutorat ou du volontariat